

MANDAT EXCLUSIF DE VENTE (1) hors établissement

MANDANT

MANDATAIRE

Mr FORNI ZERVOUDAKIS
Mme POLYVIATI
3 square de la Brasserie
9170 VIERY-CHATELON

(Nom, raison sociale, adresse, activité, carte professionnelle, garantie financière, RCS...)

POINT DE VUE IMMOBILIER

S.A.R.L. Au capital de 8 000,00 €

187, Boulevard Aristide Briand

91600 SAVIGNY SUR ORGE

Tél. 01 69 05 09 38 - Fax 01 69 96 36 75

Le cas échéant, avec le concours de (précher négociateur ou agent commercial) :

H. CHANOTTO

- Personne physique : nom, prénoms et adresse
- Sociétés : forme, dénomination, nom, qualité et adresse de son représentant

Le MANDANT et le MANDATAIRE ont convenu et arrêté ce qui suit : par les présentes, le MANDANT pouvant pleinement concourir au présent mandat, charge le MANDATAIRE de vendre les biens désignés ci-après et le MANDATAIRE accepte cette mission.

DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS À VENDRE

Nature : ☒ Appartement ☐ Maison individuelle ☐ Murs commerciaux ☐

Adresse : (N°, artère, localité, bât., etc., étage, porte) 3 square de la Brasserie
9170 VIERY-CHATELON

Désignation succincte (la désignation détaillée faisant l'objet d'une fiche séparée) - renseignements cadastre - copropriété : n° de lot, superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) des lots supérieurs à 8m² à l'exclusion des lots à usage de cave, garage et emplacement de stationnement (2).

Lot 211 = Appartement F5

Lot 255 = cave

Lot 305 = garage

ref cadastrale AD 21
par Oha 02 a 43 ca

RÈGLEMENTATIONS RELATIVES À L'IMMEUBLE Pour se conformer aux différentes obligations en vigueur, le MANDANT s'engage à fournir tous les documents en sa possession. Si ces obligations n'ont pas été remplies et notamment les suivantes :

☐ surface Carrez ; ☒ éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique (article L. 271-4 du CCH) ;
☐ carnet d'entretien de l'immeuble ; ☐ documents relatifs à l'organisation de l'immeuble et à sa situation financière ;

le MANDANT charge point de vue Immobilier

de les effectuer.

Dans tous les cas, la situation devra être connue au plus tôt dans les _____ jours suivant la signature des présentes ou, au plus tard, au moment de la signature de l'avant-contrat. Les frais résultant de ces obligations sont à la charge du MANDANT et les documents y afférents sont la propriété du MANDANT, sauf convention contraire des parties.

PRIX DE VENTE Les biens devront être présentés à la vente au prix de DEUX QUARANTE HUIT MILLE
euros - 248 000 €
Euros, rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur comprise lorsque celle-ci est prévue en tout ou partie à sa charge au paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE".

VERSEMENT AU SÉQUESTRE (les conditions de ce versement sont réglementées par les articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH)

En vue de garantir la bonne exécution des présentes, l'acquéreur devra, à l'appui de toute promesse ou compromis de vente, effectuer un versement d'un montant maximum de 10% du prix total de la vente, à l'ordre de (3) :

Fabrice DE PUISSEUR

séquestre garanti financièrement à cet effet.

RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - FRAIS EXPOSÉS (définis au verso paragraphe "RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE")

La rémunération du MANDATAIRE sera de (4) DIX MILLE euros - 10 000 €
à la charge de (5) vendeur

TVA incluse,

Si le MANDANT agit dans le cadre de ses activités professionnelles, la rémunération du MANDATAIRE peut être augmentée des frais exposés :

PUBLICITÉ Pour diffuser les annonces commerciales auprès du public, le MANDATAIRE ou son réseau emploieront les moyens suivants :
Internet

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU MANDATAIRE En contrepartie de l'exclusivité qui lui est accordée le MANDATAIRE s'engage à réaliser les actions ci-après :

Modalités de la reddition des comptes au MANDANT des actions effectuées : par mail ou téléphone

Périodicité de la reddition des comptes : après chaque visite

CLAUSES PARTICULIÈRES

ACTE AUTHENTIQUE - JOUISSANCE Le MANDANT déclare que les biens à vendre seront, le jour de la signature de l'acte de vente :
☐ libres de toute location, occupation ou réquisition ; ☐ loués suivant l'état locatif annexé au présent mandat.

Le notaire du MANDANT est Me DE PUISSEUR

FIXATION DE LA DURÉE DU PARAGRAPHE 6- DE LA CLAUSE PÉNALE (stipulée au verso) DE CONVENTION EXPRESSE ET À TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE SANS LAQUELLE LE MANDATAIRE N'AURAIT PAS ACCEPTÉ LA PRÉSENTE MISSION, LE MANDANT S'INTERDIT, PENDANT LA DURÉE DU MANDAT ET PENDANT UNE PÉRIODE DE 12 MOIS SUIVANT SON EXPIRATION, DE TRAITER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AVEC UN ACQUÉREUR AYANT ÉTÉ PRÉSENTÉ PAR LE MANDATAIRE OU AYANT VISITÉ LES LOCAUX AVEC LUI.

(attention : cette durée ne peut être indéterminée ou excessive conformément à la recommandation n°03-02 de la Commission des clauses abusives)

DRIT DE RÉTRACTATION (modalités reproduites au verso) Le MANDANT dispose d'un délai de réflexion de 14 jours pendant lequel il peut renoncer au présent mandat (art. L.221-18 du code de la consommation). Pendant 7 jours, aucun paiement ne peut lui être demandé. Le formulaire de rétractation est obligatoirement annexé au présent mandat.

MÉDIATEUR (cf. verso) Coordonnées et site Internet :

(1) Cet intitulé, issu de la pratique professionnelle, s'analyse en un mandat de recherche d'acquéreur qui ne confère à son titulaire aucun pouvoir exprès de signature d'un quelconque engagement pour les mandants.

(2) Annexer aux présentes les documents de mesurage en votre possession.

(3) Soit "de l'établissement de crédit", "complet" ... ayant pour titulaire M...,"

soit "Maître", notaire s...," soit tout autre séquestre

(4) Soit "de... euros", soit "de... % du prix du bien"

(5) Soit "du mandant", soit "de l'acquéreur", soit "du mandant pour ...% et de l'acquéreur pour...%".

HC RF
SM